129666 - Celui dont les ablutions sont rompues en pleine prière doit-il, après avoir refait ses ablutions, poursuivre la prière ou la recommencer?

question

Si mes ablutions sont rompues en pleine prière, devrais-je poursuivre la prière interrompue, une fois les ablutions renouvellées ou la recommencer? A quel moment l'intéressé peut il mettre fin à sa prière? Est-ce après le premier salut ou après le salut de l'imam?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, quand on a ses ablutions rompues au cours d'une prière par un pet ou un autre facteur, on sort, refait ses ablutions et reveint pour recommencer la prière selon l'avis le mieux argumenté des deux avis émis par les ulméas. C'est la doctrine adoptée par les Malékites, les Chafiites et les Hanbalitres, contrairement à l'avis des Hanafites et l'avis ancien de Chafii.

Ceci concene celui qui subit le facteur de rupture des ablutions . Quant à celui qui provoque ladite rupture, sa prière est caduque de l'avis unanime de tous. La majorité des ulémas tire son argument dans cette question du raisonnement par analogie. Ils disent qu'étant donné que le facteur de rupture des ablutions met fin à la propreté rituelle, il met fin du coup à la prière comme c'est le cas de celui qui provoque ladite rupture.

Les Hanafites tirent leur argument du hadith d'Aicha (P.A.a) dans lequel elle dit: «Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Celui qui subit un vomissement ou une hémorragie ou un kalas ou une secrétion de semence, qu'il s'écarte et aille refaire ses ablutions puis poursuit sa prière sans parler pendant ce temps. Ce hadith est pourtant faible.» (Rapporté par Ibn Madjah (1221). Al-Boussayri dit dans az-Zawaid: La chaîne des rapporteurs du hadith comprend Ismail ibn Ayach qui a rapporté des Hidjaziens des hadiths faibles. Al-Hafidz ibn Hadjar

dit dans at-Talkhis al-habir (1/495): D'aucuns ont mis en cause le hadith en disant qu'il a été rapporté par Ismail ibn Ayacha d'après Ibn Djiurayh puisque les hadiths rapportés par Ismail des Hidjaziens sont faibles. Des maîtres en hadiths parmi les disciples d'Ibn Djourayh ont affiremé le contraire et rapporté des hadiths reçus par Ismail de son père qui semblait le tenir du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).Voir at-tahqiq fii ahadith al-khilaf d'Ibn al-dawzi (1/83) et Tanquih at-Tahquiq d'Ibn Aboul hadi (1/284).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Nous avons mentionné que selon notre nouvelle doctrine il n'est pas permis de poursuivire la prière (interrompue) et qu'il faut la reprendre. C'est l'avis al-Miswar ibn Makhramah, le Compagnon, (P.A.a). C'est encore l'avis de Malick et d'autres. C'est enfin le juste des avis émis dans la doctrine d'Ahmad.

Abou Hanifah, Ibn Abi Laylaa et al-Awzaai ont dit: il poursuit la prière (interrompue). Ibn as-Sabbagh et d'autres l'ont raconté d'après Omar ibn al-Khattab, Ali et Ibn Omar (Puisse Allah Très haut les agréer). Al-Bayhaqui l'a rapporté d'après Ali, Salman al-Farissi, Ibn Abbas, Ibn Omar, Ibn al-Moussayyib, Abi Salamah ibn Abdourrahman, Ataa, Tawous,Abou Idriss al-Khawlaani, Soulayman ibn Yassar et d'autres (Puisse allah Très Haut les agréer). Le compliateur a cité succinctement les arguments des deux doctrines. Le hadith est faible et les Comapngons sont divisés sur la question, ce qui nécessite le recours au raisonnement par analogie. Allah le sait mieux.» Extrait de al-Madjmou' (4/6). voir al-Moughni (1/421).

Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a opté pour une interprétation allégorique à propos de ce qui a été rapporté concernant la sorite (de la mosquée) de certains compagnons atteints d'une hémorragie pour refaire leurs ablutions et poursuivre leurs prières en disant que par ablutions on n'entend quele lavage du nez. Chaffi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) s'est exprimé en ces termes: Le sens que nous donnons aux ablutions est qu'elles renvoient au lavage du nez et des parties du corps touchées par le sang car il ne s'agit pas des ablutions requises pour faire la prière. Il a été rapporté qu'Ibn Massoud se lava les mains après avoir mangé puis il les passa mouillées sur son visage en disant: voilà les ablutions de celui qui n'a pas ses ablutions rompues. C'est un style bien connu chez les Arabes. On appelle abolutions le simple lavage d'une

partie des organes. Il ne s'agit pas slors des ablutions parfaites nécessaires pour la prière. Cité par al-Bayhaqui dans as-Sunan al-Koubra (1/143).

Un des agrguments en faveur de l'avis de la majorité consiste dans ce qui a été rapporté par Abou Dawoud (205) d'après Ali ibn Talq (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quand l'un d'entre vous pette au cours desa prière, qu'il se mette à l'écart, refait ses ablutions et recommance sa prière. L'authenticité de ce hadith fait l'objet d'une divergence. Ibn Hibban juge le hadith authentique tandis que d'autres le déclarent bon.

On trouve dans les fatwas de la Commission permamente une questionsur ce hadith: Quand on a ses ablutions rompues au cours de la prière, qu'on s'écarte. S'il s'agit d'une prière faite en groupe, que l'intéressé se pique le nez en s'écatant puis qu'il refasse ses ablutions avant de poursuivre l'accomplissement du reste de la prière (interrompue) à condition de ne pas parler pendant ce temps. Les membres de la Commission ont répondu en ces termes: «Ce hadith est jugé faible par les plus grands maîtres du hadith. D'où l'inexactitude du sens qui s'en dégage, à savoir que celui qui a ses ablutions rompues au cours de sa prière doit s'écarter , refaire ses ablutions pour rvenir poursuivre sa prière. Bien au contraire, la rupture des ablutions en pleine prière en entraîne la nulleté. Celui qui se trouve dans cette situation doit, après avoir renouvellé ses ablutions, recommancer la prière, conformément à ce qui se dégage du hadith d'Ali ibn talkq (P.A.a) dans lequel il dit:Quand l'un d'entre vous pette au cours desa prière, qu'il se mette à l'écart, refasse ses ablutions et recommance sa prière. (Rapporté par Ahmad, par Abou Dawoud, par at-Tirmidhi, par an-Nassai et par Ibn Madjah et jugé authentique pa Ibn Hibban.» Extrait des fatwas de la Commission Pemanente (5/438) Deuxième collection.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Quand on a ses ablutions rompues par un pet ou une hémorragie grave ou un autre facteur, la prière en cours est caduque selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas sur la question, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et slaut soient sur lui) Quand l'un d'entre vous pette au cours desa prière, qu'il se mette à l'écart, refasse ses ablutions et recommance sa prière. (Rapporté par l'imam Ahmad et les auteurs des Sunan) d'après les affirmations d'al-Hafedz ibn Hadjar dans al-Boulogh.

S'agissant du hadith qui parle de la poursuite de la prière (interrompue), il est faiblecomme l'a clairement expliqué al-hafidz ibn Hadjar dans al-Boulogh. extrait des Fatwas du Cheikh Ibn Baz (10/159).

Deuxièmement, il est préférable pour celui qui prie derrière un imam de ne mettre fin à sa prière avant que l'imam ne prononce le second salut (de fin de prière). voir la réponse donnée à la question n° 75977.

Allah le sait mieux.